

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-130 SDEHG : Annule et remplace la délibération n° 2022-28 en date du 30 mars 2022 - Pose de deux poteaux équipées de deux projecteurs pour l'éclairage du terrain d'entraînement

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 6^{ème} adjoint, annonce que suite à la demande de la commune en date du 26 novembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de la pose de deux poteaux équipés de deux projecteurs pour l'éclairage du terrain d'entraînement. Le montant des travaux est un peu plus onéreux que la solution chiffrée dans l'avant-projet sommaire.

La délibération n° 2022-28 prise à l'avant-projet sommaire par la commune en date du 30 mars 2022 ne couvre pas le montant des travaux.

La participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 747 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	34 319 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 319 €
Total	87 985 €

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 6^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-28 en date du 30 mars 2022 portant sur la pose de deux poteaux équipés de deux projecteurs pour l'éclairage du terrain d'entraînement ;

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n° 2022-28 en date du 30 mars 2022 par la présente délibération ;

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2022-28 en date du 30 mars 2022 par la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet tel que présenté et les annexes ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 21/12/2023

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 21/12/2023

Cédric MAUREL



